



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°5

Réunion 8 décembre 2020, 14h00, par visioconférence

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Dominique FEDERICO, Hubert PASCAL

Excusé : Néant

Assiste : Mme Pauline JUSOT

### COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°4 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 26/11/2020

##### 1.1 PROCES VERBAUX C.R.T.I.S

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 13 octobre 2020, n° 4 du 10 novembre 2020.

#### 2. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°4 – CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 26/11/2020

**Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.**

\*La CFTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

\*La Commissions des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) informe que tous dossiers incomplets concernant les éclairages seront retournés aux Commissions Régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).

##### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

##### **AVIS PREALABLE :**

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage
- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200<sup>ème</sup>) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.

- ✓ Un Plan de masse (1/500<sup>ème</sup>)

#### **CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :**

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un engagement d'entretien des installations électriques daté et signé par le propriétaire de l'installation. En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CFTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

#### **CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :**

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

#### **CONFIRMATION DE CLASSEMENT :**

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

## **2.1 CLASSEMENTS FEDERAUX INITIAUX**

### **• AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A3 – NNI 890240104**

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable (E4 et E3 LED) de la CFTIS en date du 30/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CLASSEMENT INITIAL éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/10/2020.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) en date du 20/10/2020.
  - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 342 Lux
  - Facteur d'Uniformité horizontale (FU) : 0.80
  - Rapport Ehmin/EhMax : 0.67
  - Points bis : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/11/2021 lorsque l'installation elle-même sera classée.**

## **2.2 CONFIRMATIONS DE CLASSEMENTS**

### **• AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 1 – NNI 250310101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 23/10/2020.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) en date du 23/10/2020.
  - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 214 Lux
  - Facteur d'Uniformité horizontale (FU) : 0.72
  - Rapport Ehmin/EhMax : 0.54
  - Points bis : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/11/2021.**

### **• COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX – NNI 580860101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 13/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 20/10/2020.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) en date du 20/10/2020.
  - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 498 Lux

- Facteur d'Uniformité horizontale (FU) : 0.72
- Rapport Ehmin/EhMax : 0.55
- Points bis : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 26/11/2021.**

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/11/2020.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) en date du 29/10/2020.
  - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 771 Lux
  - Facteur d'Uniformité horizontale (FU) : 0.80
  - Rapport Ehmin/EhMax : 0.67
  - Points bis : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 26/11/2021.**

**Prochaine réunion le : 17/12/2020**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 10/12/2020**

## COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### 1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 10 novembre 2020.

### 2. COURRIERS

#### 2.1 COURRIER CFTIS

**Néant**

### 3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

#### 3.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CHAMESSON – STADE MUNICIPAL – NNI 211340101**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 01/12/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau Foot A11 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 02/10/2020 par Monsieur Bernard LECOUR, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
- Attestation Administrative de capacité en date du 23/10/2020 mentionnant une capacité d'accueil de 250 personnes
- Tests de résistance des buts en date du 23/09/2019
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeux

**Concernant les buts :**

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.**

Considérant que la Norme NF EN 748 énonce que « *Les fixations du filet doivent être conçues de façon à ne pas blesser le joueur. Ne pas utiliser de « pitons ouverts en acier ». Si des mousquetons sont utilisés pour la fixation ou à l'extrémité d'un cordeau, ils doivent être munis d'un bouchon fileté* ».

**Elle demande que les attaches filets soient changées et que des photos des travaux réalisés lui soient transmises avant le 31/03/2021.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau Foot A11 jusqu'au 08/12/2030, sous réserve de la réalisation des travaux demandés et de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FOOTBALL CLUB CHAMESSON).

• **MINOT – STADE DES CREUX – NNI 214150101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 31/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 02/10/2020 par Monsieur Bernard LECOUR, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
- Plan de situation

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/03/2021.**

**Concernant les buts :**

Considérant que l'article 1.2.1 dudit règlement énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.**

Considérant que la Norme NF EN 748 énonce que « *Les fixations du filet doivent être conçues de façon à ne pas blesser le joueur. Ne pas utiliser de « pitons ouverts en acier ». Si des mousquetons sont utilisés pour la fixation ou à l'extrémité d'un cordeau, ils doivent être munis d'un bouchon fileté* ».

**Elle demande que les attaches filets soient changées et que des photos des travaux réalisés lui soient transmises avant le 31/03/2021.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 08/12/2030, sous réserve de la production des documents demandés, de la réalisation des travaux demandés et de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club A. J. SACRIBAIN LERY).

• **RECEY SUR OURCE – STADE MUNICIPAL – NNI 215190101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 21/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 02/10/2020 par Monsieur Bernard LECOUR, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en

Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/03/2021.**

**Concernant les buts :**

Considérant que l'article 1.2.1 dudit règlement énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.**

**Elle demande que les buts soient mis en conformité avec le règlement avant le 31/03/2021 et de lui transmettre des photos après réalisation.**

**Concernant les dimensions de l'aire de jeu :**

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « *Pour le classement en niveau 6 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain de 95 m x 55 m et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent Règlement.* ».

Elle constate qu'en l'espèce les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 95 m x 56 m.

Cette installation ayant été classée en niveau 6 à la première échéance, les dimensions de l'aire de jeu sont conformes pour un classement en niveau 6.

Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 08/12/2030, les dimensions de l'aire de jeu devront être portées à 100m x 60m pour conserver le classement niveau 6.

**Concernant le traçage du terrain :**

Considérant que l'article 1.1.6 dudit règlement énonce que « *Une zone technique est délimitée, de façon très apparente par une ligne pointillée blanche (de couleur ocre par temps de neige) de 10 cm de largeur. Elle correspond à la zone d'évolution autorisée de chaque entraîneur à proximité de son banc de touche afin qu'il puisse transmettre ses consignes à ses joueurs situés sur l'aire de jeu. Elle doit être tracée, devant le banc de chaque équipe, de manière identique, à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc et à 1 m minimum de la ligne de touche* ».

**Elle demande que le traçage du terrain soit mis en conformité avec règlement avant le 31/03/2021 et de lui transmettre des photos après réalisation.**

**La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 08/12/2030, sous réserve de la production des documents demandés, de la réalisation des travaux demandés et de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT.S. DU VAL D'OURCE).

### 3.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

• **MONTIGNY SUR AUBE – STADE JEANNE FRANÇOIS – NNI 214320101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 13/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 26/10/2020 par Monsieur Bernard LECOUR, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
- Plan des vestiaires
- Plan de situation

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Établissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/03/2021.

**Concernant les buts :**

Considérant que l'article 1.2.1 dudit règlement énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Equipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NFS 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

**Concernant les dimensions de l'aire de jeu :**

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que « *L'aire de jeu doit mesurer 105 m x 68 m. Les tracés font partie de l'aire de jeu.* ».

Elle constate qu'en l'espèce les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 103 m x 62 m.

**Concernant la clôture de l'enceinte sportive :**

Considérant que l'article 1.2.4.a §3 dudit règlement énonce que « *l'enceinte de l'installation sportive doit être entièrement close par un dispositif interdisant impérativement les intrusions tout en assurant la maîtrise des flux de spectateurs. Pour le niveau 5, la clôture de l'enceinte de l'installation sportive peut être assurée par une clôture grillagée légère ou par des obstacles naturels ou des haies végétales* »

Elle constate l'absence de clôture sur la totalité de l'enceinte sportive.

**Concernant les bancs de touche :**

Considérant que l'article 1.2.4.b §4 dudit règlement énonce que « *Pour les installations sportives classées en niveau 5, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe soit une longueur minimum de 2,50 m.* »

Elle constate que la dimension des bancs de touche est de 2m.

**Concernant la main courante :**

Considérant que l'article 2.2.3 dudit règlement énonce que « *Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et leur public.* »

Elle constate qu'il n'y a pas de main courante sur la périphérie totale de l'aire de jeux.

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le déclassement de cette installation en niveau 6 jusqu'au 08/12/2030, sous réserve de la production des documents demandés et de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club U.S. CANTON DE MONTIGNY SUR AUBE).

## 4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

### 4.1 CLASSEMENT INITIAL

• **ARCEY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 250220102**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 10/05/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 15/10/2020 par Monsieur Michel BROGLIN, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District Doubs/Territoire de Belfort
- AOP en date du 25/05/2018 mentionnant une capacité d'accueil de 200 personnes
- Tests de résistance des buts en date du 09/10/2020
- Plan de l'aire de jeux
- Plan des vestiaires
- Plan de situation
- Tests in situ en date du 25/11/2020, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 6 SYE.

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau 6 SYE jusqu'au 15/10/2030, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club U.S. ARCEY).

- **ST VIT – STADE CHRISTIAN DOUSSOT 2 – NNI 255270102**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 10/05/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 SYE, suite au changement de revêtement synthétique, et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 23/10/2020 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne-Franche Comté
- AOP en date du 10/01/2019 mentionnant une capacité d'accueil de 1200 personnes
- Fiches techniques relative au revêtement synthétique
- Plan de situation
- Plan de l'aire de jeux
- Plan des vestiaires
- Tests in situ en date du 03/11/2020

**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour le classement de cette installation en niveau 4 SYE et transmet à la CRTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club U.S. ST VIT).

#### 4.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **GUYANS VENNES – STADE MUNICIPAL – NNI 253010101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 17/09/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le projet de création d'un bâtiment vestiaires, pour un classement niveau 5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan des vestiaires
- Document présentant le projet

**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour ce projet de construction, pour un classement niveau 5 de l'installation sportive.**

#### 5. DISTRICT DU JURA

##### 5.1 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **ARBOIS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 390130102**

Cette installation n'est pas classée à ce jour.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le projet de création d'un terrain en gazon synthétique, pour un classement niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Document présentant le projet

**Lors de la réalisation, les zones de dégagement doivent conserver une largeur de 2,50 m entre la ligne de touche et le but de Foot A8 rabattu.**

**Les bancs de touche joueurs devront mesurer 2.5 ml et le banc de touche des officiels 1,50 ml (soit 3 personnes).**

**La planimétrie du terrain devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sous toute la longueur du but.**

**Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à la date anniversaire de cette mise en service.**

**Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs ; quel que soit le type de granulats s'ils sont élastomères.**

**Les vestiaires devront être conformes au règlement des terrains et comporter en plus de ce qui existe un accès direct de chaque vestiaire à un espace douche**

**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour un classement niveau 6 SYE, sous réserve de la production d'un plan des vestiaires conforme au règlement avant le 31/01/2021.**

## 5.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **ARBOIS – STADE MUNICIPAL – NNI 390130101**

Cette installation d'éclairage n'est pas classée à la date de la demande.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- Document présentant le projet
- L'étude d'éclairage :
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 191 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.84
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.72

**La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

- **CHAMPVANS – STADE JEAN MOTHET – NNI 391010101**

Cette installation d'éclairage n'est pas classée à la date de la demande.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- Document présentant le projet
- L'étude d'éclairage :
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 180 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.78
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61

**La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

- **LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL – NNI 393000101**

Cette installation d'éclairage est classée niveau E3 jusqu'au 13/11/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E4 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- Document présentant le projet
- L'étude d'éclairage :
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 25.00 m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 272 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.81
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.64

**La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E4, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes, et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

## 5.3 INSTALLATIONS RETIREES DU CLASSEMENT

La commission, conformément à la demande de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura, décide, en date du 08/12/2020, de retirer du classement les installations suivantes :

- **ARLAY – STADE MUNICIPAL – NNI 390170101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 02/12/2020.

- **CHOISEY – STADE JEAN BONGIOVANNI 2 – NNI 391500102**

Ce terrain n'est plus classé depuis le 02/04/2018.

- **HAUTEROCHE – STADE MUNICIPAL – NNI 391770101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 24/12/2020.



- **NEUBLANS ABERGEMENT – STADE MUNICIPAL – NNI 393850101**  
Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 03/12/2020.
- **PONT DE POITE – STADE MUNICIPAL – NNI 394350101**  
Ce terrain n'est plus classé depuis le 05/12/2017.
- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 2 – NNI 395260102**  
Ce terrain n'est plus classé depuis le 30/06/2019.

## 6. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

## 7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

### 7.1 DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **SAINT LOUP SUR SEMOUSE – STADE MUNICIPAL – NNI 704670101**  
Cette installation d'éclairage n'est pas classée à la date de la demande.  
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E5 et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Plan de l'aire de jeu
  - Document présentant le projet
  - L'étude d'éclairage :
    - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
    - Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
    - Eclairage moyen horizontal calculé : 199 Lux
    - Facteur d'uniformité calculé : 0.83
    - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.66

**La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 8. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

Néant

## 9. DISTRICT DE L'YONNE

### 9.1 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **BRIENON SUR ARMANCON – STADE MUNICIPAL – NNI 890550101**  
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/10/2024.  
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le projet de création d'un bâtiment vestiaires, pour un classement niveau 6 et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Document présentant le projet

**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour ce projet de construction, pour un classement niveau 6 de l'installation sportive.**

## 10. PROCHAINES REUNIONS

### Réunions restreintes

- **Mardi 12 janvier 2021 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE, D. FEDERICO,
- **Mardi 09 février 2021 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE, D. FEDERICO,
- **Mardi 09 mars 2021 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE, D. FEDERICO,
- **Mardi 13 avril 2021 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE, D. FEDERICO,
- **Mardi 04 mai 2021 à 10h00** Sont convoqués : MM. A. BIDAULT, H. PASCAL, B. CARRE, D. FEDERICO,

### Réunion plénière

- **Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 10h00**

**Le Président,  
Alain BIDAULT**